

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00533

AVENANT N°4 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE LA COMMUNE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON POUR LA COLLECTE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 71
Nombre de pouvoirs : 30
Nombre de voix : 101

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Laurent CHAPUIS,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS,
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,
Mme Brigitte MASSON, Mme Solange MORERE, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT,
Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI,
Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Thierry NITCHEU donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, M. Philippe DENIS,
Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET,
Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON POUR LA COLLECTE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Métropolitain a acté lors de sa séance du 28 janvier 2021, la régie comme mode de gestion unique pour les services publics d'assainissement de Saint-Étienne Métropole.

Pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon, relevant du territoire de la Plaine, le futur mode d'exploitation (régie s'appuyant sur un marché public de prestation de services) entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sachant que le service public d'assainissement sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon est assuré, depuis le 1^{er} décembre 2012, par VEOLIA EAU, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 novembre 2024, il est nécessaire de prolonger sa durée d'un mois pour permettre d'assurer la continuité de service entre les deux contrats.

De plus, par délibération du 5 novembre 2014, le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de détermination d'un tarif unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble de ses communes membres ainsi que les modalités de lissage de 2015 à 2026 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé l'évolution du tarif cible de la convergence tarifaire de l'assainissement collectif et son application pour l'ensemble des communes du territoire métropolitain en maintenant la date cible de 2026 et en fixant le tarif de la part fixe à 21,54 € HT/an/abonné.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant de la part fixe délégataire, après application de la formule contractuelle de révision des prix, est supérieure au 21,54 € HT/an/abonné.

C'est dans ce cadre que Saint-Etienne Métropole a demandé au Délégué, qui l'a accepté, d'ajuster la part fixe du tarif délégataire auprès des usagers afin de ne pas dépasser le tarif de convergence. En application des dispositions de cet avenant, la différence arrêtée, soit 2,98 € HT/an/abonné, sera facturée directement à la Métropole.

Cet avenant n°4 à la DSP d'Andrézieux-Bouthéon entraîne une augmentation de 22 340 € soit 1 % du montant du contrat. Cumulé aux avenants antérieurs, le montant de la DSP est 5,6 %.

Cette évolution étant supérieure à 5 %, cet avenant n°4 a été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) lors de sa séance du 6 septembre 2024.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la passation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune d'Andrézieux-Bouthéon ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant n°4 ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget rattaché Assainissement chapitre 011.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE